

Affiché le

ID: 066-246600449-20210617-68\_21\_RI\_RESTAU-DE

68/2021



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39 Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants: 37

Date de convocation: 11 Juin 2021

<u>OBJET</u>: RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

## **Procurations**:

T.GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

## Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210617-68\_21\_RI\_RESTAU-DE

68/2021

## MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE : ADAPTATION A LA TARIFICATION SOCIALE :

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire primaire et maternelle

VU la délibération n°114/2021 fixant les adaptations au règlement intérieur du service de restauration scolaire

Le Président RAPPELLE à l'Assemblée que le service de restauration scolaire est régi par règlement intérieur appliqué sur le territoire depuis 2015, modifié pour l'année scolaire 2020-2021 par délibération n°114/2021 aux fins d'adaptation aux périodes de confinement.

Ce règlement précise les modalités d'accès au service, les choix d'inscriptions tarifaires au forfait ou ponctuellement, et les obligations des parties, dans l'intérêt collectif du service et des enfants auxquels il s'adresse.

Il **INDIQUE** que la tarification sociale à compter de la rentrée 2021 adoptée par le Conseil Communautaire en cette même séance, implique d'adapter le règlement aux modalités d'inscription et de facturation.

Il est donc proposé d'adapter pour les prochaines années scolaires, le règlement de fonctionnement du service et **EXPOSE** les précisions à apporter et les clauses à modifier, principalement relatives :

- A l'accès au service et modalités d'inscriptions
- Aux modalités de paiement du service
- Aux conditions de remboursement

Il **INDIQUE** que le projet de règlement intérieur modifié a été envoyé avec la convocation de ce jour, et qu'il convient de l'adopter pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il **PRECISE** que la Commission Restauration Scolaire réunie le 12 Mai 2021 a émis un avis favorable unanime à ces modifications.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le règlement intérieur du service de restauration scolaire modifié tel que présenté ;

<u>PRECISE</u> qu'il sera communiqué dans les plus brefs délais à l'ensemble des communes pour une diffusion auprès des familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire intercommunal.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que de sus COMMU

B.P. 11 President

Rene OLIVE